

Ville à Ville

Question concernant le contrôle administratif de l'instruction dans la famille et le rôle des maires dans l'enquête administrative.

Question initiale :

« Dans le cadre des échanges Ville à Ville du Réseau, vous trouverez ci-dessous un message de la Ville de Rennes concernant le contrôle administratif de l'instruction dans la famille et le rôle des maires dans l'enquête administrative.

« Suite au décret n°2016-1452 du 28 octobre 2016, le guide interministériel de novembre 2017 précise le contenu de l'enquête (état civil de l'enfant, composition du foyer familial, description et visite du lieu d'instruction, raison du choix de ce mode d'instruction, description journée type, moyens mis en œuvre pour l'instruction, temps de socialisation). Aucun élément n'est décrit sur l'évaluation de l'état de santé de l'enfant. Il est cependant demandé aux maires d'évaluer s'il est donné à l'enfant une instruction compatible avec son état de santé.

Nous souhaiterions savoir pour les membres du Réseau Villes-Santé, quel processus vous avez mis en place pour assurer l'enquête administrative concernant les situations d'instruction dans la famille.

Quels professionnels réalisent la visite à domicile (administratif, santé, sociaux...) ? Est-ce que des données de santé sont recueillies ? Quels critères d'évaluation avez-vous retenus ?

Merci de préciser dans votre message si vous avez une délégation de santé scolaire ou non et si les modalités sont les mêmes quelle que soit la tranche d'âge. »

Les réponses sont à adresser à Marie Boishu, Responsable Service Santé Enfance à la Ville de Rennes, à l'adresse m.boishu@ville-rennes.fr en mettant en copie secretariat@villes-sante.com

Réponses des Villes-Santé

Lille

« La Ville de Lille va démarrer mi-mars les enquêtes à domicile dans ce cadre. Elles seront menées par un agent du CCAS, mis à disposition à mi-temps de la Ville sur ce nouveau champ d'action.

Le questionnaire reprend en le complétant un peu, le modèle que nous communique le DASEN lorsqu'il nous adresse une déclaration de scolarisation à domicile, reçue de son côté.

Nous n'y traitons pas des problèmes de santé en tant que tels, ce n'est pas de notre compétence, mais ceux-ci pourraient être évoqués en cas de doute par l'agent enquêteur, dans les rubriques diverses telles que « complément d'information » ou dans « la famille a-t-elle des observations autres ».

Les éléments comme la qualité et les conditions de logement ou d'éventuels constats de violences, de maltraitances peuvent également traduire une mise en danger de la santé de l'enfant, nous

envisageons juste de mettre en avant ces constats et d'alerter le DASEN, le parquet en cas d'urgence ou de faits graves.

Notre questionnaire est identique quel que soit l'âge des enfants.

Nous prévoyons un bilan avant les vacances d'été sur les modalités selon lesquelles les enquêtes se sont déroulées, les relations avec les familles et les partenaires (DASEN, Parquet, Département le cas échéant, CCAS), les contenus des rapports d'enquête et leur traitement. »

Contact : LHOMME Sylvie, Directrice des Services Ressources Education, Pôle Affaires Sociales Education, Ville de Lille, slhomme@mairie-lille.fr

Valence

« La ville de Valence réalise ces enquêtes à domicile depuis 2011. Nous nous basons sur l'article L131-10 du code de l'éducation qui prévoit que dès la première année, puis tous les deux ans, le maire de la commune est tenu de procéder à une enquête aux fins d'établir quelles sont les raisons motivant ce choix d'instruction et s'il est donné à l'enfant une instruction compatible avec son état de santé et les conditions de vie de la famille. »

Deux agents administratifs mènent ces enquêtes : moi-même (chargée de projets Familles – parentalité) et ma collègue responsable du Programme de réussite éducative.

Nous rencontrons les familles dont les enfants sont d'âge scolaire obligatoire.

Nous avons construit une grille d'entretien qui prend en compte la composition de la famille, les raisons qui ont amené à l'instruction à domicile, l'organisation du temps pour l'enfant, l'ouverture sociale et culturelle donnée par la famille.

Nous nous attachons à nous présenter et briser la glace assez longuement si besoin pour que l'entretien ne soit pas perçu comme inquisiteur.

Pour les questions de santé, les parents nous les donnent facilement dans les raisons du choix. Cependant nous ne sommes pas des travailleurs sociaux ou médicaux, et ne pouvons annoncer clairement si les conditions d'enseignement répondent à l'état de santé de l'enfant.

Les questions de santé sont d'ailleurs rarement une des raisons invoquées par les parents. Plus souvent nous avons à faire à des familles qui ont fait ce choix pour pouvoir gérer le temps plus facilement (passer du temps avec les enfants, partir quand on le veut...), par refus de l'école de proximité. Mais il arrive que des pathologies entraînent la décision des parents, souvent à leur corps défendant.

Notre positionnement est d'écouter, partager des informations en direction des familles qui sont relayées par l'école habituellement, et quand c'est utile, souhaitable, nécessaire et possible, orienter vers des dispositifs de droits communs de type CMS ou des associations, mais aussi de lieux culturels (musée, médiathèque) pouvant proposer les services recherchés par les parents.

En espérant que notre expérience vous sera de quelque utilité, je reste à votre disposition si vous souhaitez en échanger davantage. »

Contact : De KERMEL Chantal, Direction Education Jeunesse, Chargée de projets Familles, Ville de Valence, chantal.dekermel@mairie-valence.fr